



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

---

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Valvoline™ TDL 75W90  
L'huile d'engrenage

Code du produit : 908799

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global  
Operations  
Wieldrechtseweg 39  
3316 BG Dordrecht  
Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec  
le CSR local

Adresse e-mail de la  
personne responsable de  
FDS : SDS@valvolineglobal.com

Société :

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (France) - Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 (24hr)



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Dec-1-ene, oligomers,	68037-01-4	Asp. Tox. 1; H304	>= 50 - < 60

hydrogenated	500-183-1500-183-1 01-2119486452-34- xxxx		
Mineral Oil - mixture	Non attribuée  01-2119484627-25- xxxx, 01-2119471299- 27-xxxx, 01- 2119487077-29-xxxx, 01-2119480132-48- xxxx	Asp. Tox. 1; H304	>= 5 - < 10
polysulfures, di-tert-butyl-	68937-96-2 273-103-3 01-2119540515-43- xxxx	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1B; H317 >= 46 %	>= 2,5 - < 5
Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl	Non attribuée 931-384-6 01-2119493620-38- xxxx	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique 2; H319 > 50 - 100 % Skin Sens. 1B; H317 > 9,39 %	>= 1 - < 2,5
thiophosphate de O,O,O-triphényle	597-82-0 209-909-9 01-2119979545-21- xxxx	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,1 - < 0,5
métaborate de magnésium	13703-82-7 237-235-5 01-2120769073-53	Skin Sens. 1B; H317  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1B; H317 > 15 %	>= 0,1 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les symptômes causés par une réaction allergique peuvent être immédiats ou différés jusqu'à plusieurs heures après l'exposition.
- Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.  
Traiter de façon symptomatique.



---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : gaz carbonique et monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,



agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour  
l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger                      | : | Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.<br>Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.<br>Éviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.<br>Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.<br>Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.<br>Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : | Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.   |
| Mesures d'hygiène   | : | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  |

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.<br>Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. |
| Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage             | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.   |

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- |                                |   |                       |
|--------------------------------|---|-----------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : | Donnée non disponible |
|--------------------------------|---|-----------------------|



---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : néoprène, caoutchouc nitrile

Délai de rupture :  $\geq 240$  min

Épaisseur du gant :  $\geq 0,35$  mm

Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques

: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps

: Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

---

État physique	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	huileux
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point d'écoulement	:	< -48 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	196 °C Méthode: Creuset fermé Cleveland
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	env. 101 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

---

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,865 gcm <sup>3</sup> (15 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Non applicable

## 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.



## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### **Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 5,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **polysulfures, di-tert-butyl-:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): env. 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
-------------------------------	--

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Composants:**

**Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

**polysulfures, di-tert-butyl-:**

Résultat	:	Irritation légère de la peau
----------	---	------------------------------

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

**Composants:**

**Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

**polysulfures, di-tert-butyl-:**

**Résultat** : Légère irritation passagère

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

**Résultat** : Irritation des yeux

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

**Espèce** : Lapin  
**Résultat** : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

**Composants:**

**Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

**Type de Test** : Test de Maximalisation  
**Espèce** : Cochon d'Inde  
**Evaluation** : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
**Méthode** : OCDE ligne directrice 406

**polysulfures, di-tert-butyl-:**

**Type de Test** : Test de Maximalisation  
**Espèce** : Cochon d'Inde  
**Evaluation** : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
**Méthode** : OCDE ligne directrice 406

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

**Evaluation** : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

**Type de Test** : Test de Maximalisation  
**Espèce** : Cochon d'Inde  
**Evaluation** : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
**Méthode** : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**métaborate de magnésium:**

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

**Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

**polysulfures, di-tert-butyl-:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: test in vitro  
Résultat: Des résultats positifs ont été obtenus dans certains tests in vitro.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

**Mineral Oil - mixture:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)



### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.  
- Evaluation

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

### **Mineral Oil - mixture:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Toxicité pour les poissons	: <b>LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)):</b> > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en semi-statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: <b>EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )):</b> > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 202</b>
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: <b>EL50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):</b> > 1.000 mg/l Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 72 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 201</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: <b>NOELR: 125 mg/l</b> Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <b>Daphnia magna (Grande daphnie )</b> Type de Test: <b>Essai en semi-statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 211</b>

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

Toxicité pour les poissons	: <b>LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)):</b> env. 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE ligne directrice 203</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: <b>EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )):</b> env. 91,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 202</b>

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: <b>CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))</b> : 15 mg/l Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 201</b>
	<b>NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))</b> : 3,3 mg/l Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 201</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: <b>NOEC</b> : 0,12 mg/l Point final: <b>Test de Reproduction</b> Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <b>Daphnia magna (Grande daphnie )</b> Type de Test: <b>Essai en semi-statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 211</b>

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: <b>Toxique pour les organismes aquatiques.</b>
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: <b>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</b>

### thiophosphate de O,O,O-triphényle:

Toxicité pour les poissons	: <b>CL50 (Danio rerio (poisson zèbre))</b> : > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Méthode: <b>OCDE ligne directrice 203</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: <b>CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie ))</b> : > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 202</b>
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: <b>CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))</b> : > 100 mg/l Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 72 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 201</b>

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Biodégradabilité : Résultat: **Intrinsèquement biodégradable.**

#### **polysulfures, di-tert-butyl-:**

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **13 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **7,4 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **Essai de Sturm modifié**

#### **thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **18 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**

Biodégradation: **59,9 - 66,8 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE ligne directrice 302C**

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **> 6,5**

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: **Donnée non disponible**

#### **thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): **2.551**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **5,0**



|| octanol/eau

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**thiophosphate de O,O,O-triphényle:**

Evaluation : La substance est persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

**Potentiel de réchauffement planétaire**

**Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

**Composants:**

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]:**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 2,66  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,739  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,211  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,027 a  
Efficacité radiative: 0,12 Wm<sup>2</sup>ppb

Information supplémentaire: **Composés divers**

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Produit               | : | Ne pas jeter les déchets à l'égout.<br>Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.<br>Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.                            |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes.<br>Éliminer comme produit non utilisé.<br>Ne pas réutiliser des récipients vides.   |
| Code des déchets      | : | Le code de déchets doit être attribué par une discussion entre l'utilisateur et l'entreprise de traitement de déchets.<br>Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:<br>13 02 06, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- |               |   |   |
|---------------|---|---|
| <b>ADN</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>ADR</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>   | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA_P</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |               |   |   |
|---------------|---|---|
| <b>ADN</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>ADR</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>   | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA_P</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport



Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA (Cargo)</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P (Passager)</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable  
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 34  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Donnée non disponible

**Inventaires**

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	:	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006,  
tel que modifié par le règlement de la  
Commission (UE) 2020/878  
Valvoline™ TDL 75W90 L'huile d'engrenage

Version: 8.0

Date de révision: 20.05.2025

Date d'impression: 12/06/2025

---

international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

Informations internes : R0517101

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR